



DECLARATION LIMINAIRE CTM DU 5 NOVEMBRE 2019

RECONVOQUE SUITE AU BOYCOTT
DU CTM 16 OCTOBRE 2019



Avec un escalier prévu pour la montée on réussit souvent à monter plus
bas qu'on ne serait descendu avec un escalier prévu pour la descente.

OTE : quand tu nous tiens !

Monsieur le Président,

En préambule, l'UNSA ITEFA réitère sa demande de voir **les points présentés à l'ordre du jour pour avis, inscrits en début de l'instance**. Cette demande se fait plus prégnante quand des mouvements sociaux à la SNCF obligent à prendre des trains sans possibilité de les décaler.

- ORDRE DU JOUR -

1. Approbation du procès-verbal du CTM du 10 janvier 2018 (**pour avis**) ;
2. Point d'information sur le projet de loi de finances 2020 (pour information) ;
3. Point sur la mise en œuvre de l'OTE (pour information) ;
4. Projet de décret statutaire de l'inspection du travail (**pour avis**) ;
5. Plan d'action 2019 suite au baromètre social 2018 (**pour avis**) ;
6. Point d'information sur la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique (pour information) ;
7. Bilan social 2018 des ministères sociaux (pour information) ;
8. Projet d'arrêté fixant les conditions d'attribution aux agents relevant des ministères chargés des solidarités, de la santé, du travail, de la jeunesse et des sports du complément indemnitaire d'accompagnement (CIA), la prime de restructuration (PRS) et de l'indemnitaire de départ volontaire (**pour avis**) ;
9. Questions diverses.

L'UNSA ITEFA salue la décision de l'administration de remettre au concours les 92 postes perdus.

Cependant, il ne peut être ignoré que l'onde de choc, qui a suivi ce résultat, a mis à mal le moral des collègues, les a déstabilisés au sein des collectifs de travail, et ils ont émis une lassitude, ô combien compréhensible, face à l'évidente perception de ne pas être reconnus à la « hauteur » des exigences attendues par le jury, mais, manifestement, inconnues des candidats.

Un plan de transformation d'emploi devait permettre aux agents, issus d'un corps en voie d'extinction, d'accéder au corps supérieur. L'épreuve orale devait évaluer leur capacité à suivre une formation qui leur permettrait de « franchir cette étape » pour accéder au grade d'inspecteur du travail. Des questions se posent : la formation dispensée est-elle vraiment en adéquation avec les attentes du jury ? Le dossier RAEP est-il vraiment pris en compte ? La spécificité du parcours professionnel de chaque candidat est-elle l'élément fédérateur dans les questions posées ?

Comme il est indiqué, dans le courrier du 22 octobre dernier, l'administration renouvelle sa confiance à l'attention des « malchanceux », précisant à juste titre, que, ni leur aptitude, ni leur compétence à exercer leur fonction ne peuvent être remises en cause, ajoutant que le cadrage de la formation se doit d'être revu afin que les candidats puissent se présenter dans les meilleures conditions, dont acte !

Les corps de contrôle étant intimement liés, il est évoqué les perspectives professionnelles des contrôleurs du travail indiquant les voies qui pourraient être ouvertes pour l'accession à la catégorie A type soumise au « bon vouloir » de la supra DRH : DGAFP...

Alors que les services vont être mal menés, dans leur organisation et leur activité, par la création des DDI et celle des nouvelles directions régionales, les corps d'inspection du travail seront-ils préservés ?

L'UNSA ITEFA tient à faire une incise sur le point 4 de l'ordre du jour intitulé : **projet de décret statutaire de l'inspection du travail soumis pour avis.**

L'UNSA ITEFA s'interroge sur la ferme volonté de l'administration de mettre fin, une bonne fois pour toutes, à ce qui s'apparente à une « curiosité » administrative découlant de deux *décrets n° 2011-181 du 15 février 2011 et n° 2011-182 du 15 février 2011 (non cités dans les visas)*, qui ont mis fin à la position du corps de l'inspection du travail en A + en carrière, la DAGEMO de l'époque, l'ayant volontairement déclassé !

Le rapport « Calvez » met en exergue le fait que l'attractivité du corps n'est plus en adéquation avec les attentes des futurs candidats qui détiennent désormais des niveaux de : **BAC + 5 pour les master 2 et BAC + 7/8 pour les doctorants.**

L'indice de pied de corps à 357, représentant un salaire de **1338,32 € net/mensuel...** est sans nul doute un frein et peut être cela explique-t-il l'écart abyssale entre les 1000 inscriptions et les 200 présents au concours externe ?

- Quelle attractivité du corps ce projet de décret présente-t-il pour les futurs candidats ? **AUCUNE !**
- Quelle évolution de carrière leur est-il proposé ? **AUCUNE !**
- Quelle disposition, ce toilettage « superficiel » pourrait inciter un futur candidat à s'y inscrire ? **AUCUNE !**

L'UNSA ITEFA s'étonne que la requalification du corps en A+ et son pyramidage ne soient pas inclus dans ce projet de décret, alors qu'il est évoqué auprès des contrôleurs du travail une possible évolution vers la catégorie A type ?

L'UNSA ITEFA rappelle que la règle Fonction publique précise que deux corps de même catégorie ne peuvent pas exercer sur des missions identiques !

Cela laisserait-il entendre que l'administration ferait le choix de se priver d'agents déjà formés sur le champ « travail », emploi, formation professionnelle ?

Outre le fait, **L'UNSA ITEFA** l'a bien compris, qu'il s'agit de modifier la période de formation des IET, repositionnés en IT Stagiaire, cette nouvelle définition va-t-elle attirer des candidats nouveaux intéressés par l'exercice de cette mission ? **Certes NON !**

C'est « une rustine » face à la difficulté de recrutement dans les rangs du corps de l'inspection du travail.

De plus, **L'UNSA ITEFA** observe que l'année 2020 sonne la fin du PTE et donc, toutes possibilités d'accéder, pour les contrôleurs du travail, au corps de l'inspection du travail, sauf par la voie du concours interne avec la possibilité de suivre une formation, peut être retravailler, de quatre mois du cycle préparatoire.

Or ce projet entérine la baisse du pourcentage de recrutement par concours externe et interne. Pourquoi passer de 20/30 % à **15 /25 % pour le concours interne ?**

- Seule la « 3ème voix » obtient un pourcentage qui passe de 5/10 % à **25/30 %**. Quels motifs président à ce choix ? Peut-être est-ce la seule priorité recherchée dans ce énième toilettage du statut particulier du corps de l'inspection du travail ?

Les collègues qui resteront dans le corps des contrôleurs du travail sont en droit d'attendre de l'administration qu'elle mette, tout en œuvre, pour leur permettre un déroulement de carrière et une perspective d'évolution dans le métier qu'ils ou elles exercent.

Pour **L'UNSA ITEFA**, il paraît incontournable que les statuts particuliers des corps d'inspection du travail (contrôleurs et inspection du travail) soient examinés concomitamment, rappelant qu'une règle fonction publique de 2011 indique qu'un corps de A+ ne peut être que le débouché d'un corps de A type.

C'est la raison pour laquelle, **L'UNSA ITEFA** demande expressément au SGCMA, à la DRH et à la DGT d'ouvrir une réflexion et de porter ces dossiers prioritaires.

Avant de conclure, **L'UNSA ITEFA a une pensée pour** toutes les femmes qui aujourd'hui, à partir de 16 h 47 travailleront bénévolement jusqu'au 31 décembre....

L'UNSA ITEFA vous remercie de votre attention.

